



La Petite Gazette de Seraing

Décembre 2018

Rejoignez-nous sur www.seraing.be ou sur facebook.com/villedeseraing

Le mot du Bourgmestre

Mesdames et Messieurs,

Chères Sérésiennes,
Chers Sérésiens,

C'est avec un sentiment empreint d'émotion et d'espoir que j'ai pris la plume pour rédiger mon premier Edito en qualité de Bourgmestre de Seraing.

Emotion, tout d'abord en raison de la confiance que vous m'avez témoignée lors des élections du 14 octobre dernier ainsi qu'à l'ensemble de ma formation politique. Je tenais à sincèrement vous en remercier.

Emotion, aussi en pensant à mes prédécesseurs et spécialement à Alain MATHOT que je tiens à chaleureusement féliciter pour l'ensemble de son œuvre au profit de notre ville de Seraing. Je suis certain que le temps démontrera

la pertinence et les bienfaits de celle-ci.

Emotion à l'évocation du Centre Public d'action Sociale de Seraing que j'ai présidé pendant plus de 20 ans que je quitte le cœur gros, mais satisfait du travail accompli et convaincu que monsieur Eric VAN BRABANT, nouveau Président, y effectuera un travail fantastique au bénéfice de la frange la plus fragile de la population de notre Ville.

Espoir enfin et surtout, celui de continuer le redéploiement de Seraing à travers la mise en œuvre du Master Plan. Comme promis lors de la campagne électorale, de nouveaux projets verront le jour. Citons ainsi et pêle-mêle: Gastronomica, le pôle culturel d'Ougrée ou encore le Crystal Park. Tous ces projets seront porteurs d'emplois mais également

et surtout de bien-être pour toutes et tous.

Espoir également d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de nos concitoyens à travers la continuation notamment du Master Park qui vise à permettre à chaque Sérésien de disposer d'un espace vert à moins de dix minutes de son domicile.

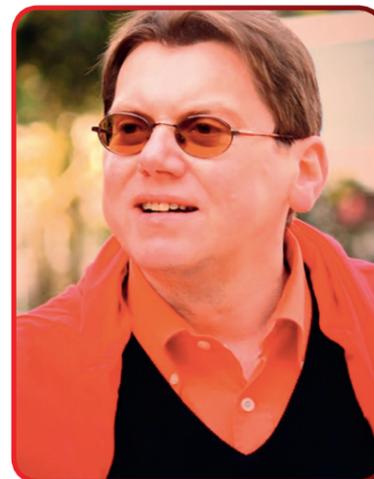
Espoir de maintenir et d'améliorer l'ensemble de notre offre de services culturels, sportifs, d'aides à la personne, d'enseignement ou encore d'accueil de la petite enfance. Nous disposons en effet d'une offre pratiquement inégalée en Région wallonne. Nous pouvons ainsi nous targuer de mettre à la disposition de nos concitoyens pas moins de 8 bibliothèques un centre culturel, une piscine olympique, 3 halls omnisports, 13 terrains de foot,

un hôpital, trois crèches communales ainsi que 30 implantations scolaires etc.

Espoir enfin de respecter notre triple promesse électorale à savoir: aucun licenciement au sein du personnel communal, maintien de l'ensemble des services offerts à la population et aucune augmentation de taxe. Nous nous y engageons !

C'est fort d'un esprit combattif que la majorité socialiste entame cette nouvelle législature. Comme le disait Jean Jaurès dans son célèbre discours à la jeunesse: «le courage, c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel». Cette phrase guidera notre action pour les six prochaines années.

Enfin, permettez-moi d'ores et déjà de vous souhaiter à toutes et tous de bonnes fêtes de fin



Notre Bourgmestre,
Francis Bekaert

d'année. Je formule le vœu que 2019 soit riche en petits et grands bonheurs !

L'ÉCHEVINAT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE ORGANISE LES

HAPPY DAYS DE LA VILLE DE SERAING

POUR LES ENFANTS
DE 2,5 À 12 ANS
DONT LES PARENTS TRAVAILLENT



CONGÉ D'AUTOMNE 29/10 > 02/11



VACANCES D'HIVER 24/12 > 04/01



CONGÉ DE DÉTENTE 04/03 > 08/03



VACANCES DE PRINTEMPS 08/04 > 22/04

Pour qui ?

Les enfants de 2,5 à 12 ans dont les parents travaillent

Quand ?

- Vacances d'hiver du 24/12/2018 au 04/01/2019
- Congé de détente du 04/03/2019 au 08/03/2019
- Vacances de printemps du 08/04/2019 au 22/04/2019

Où ?

3 centres disponibles à Seraing, Bonnelles et Jemeppe

Seraing

• École de la Jeunesse - Rue de la Jeunesse, 56 à Seraing

Congé d'automne - Vacances d'hiver - Congé de détente

• École des Biens-Communaux - Rue Lemonnier, 15 à Seraing

Vacances de printemps

Jemeppe

• École Radelet - Av. de Douai 1A à Jemeppe

Congé d'automne - Vacances d'hiver - Congé de détente

• École Heureuse - Rue L. Blum, 42 à Jemeppe

Vacances de printemps

Bonnelles

• École Bonnelles primaire - Rue de Faigneux, 14 à Bonnelles

Congé d'automne - Vacances d'hiver - Congé de détente - Vacances de printemps

Informations pratiques

- Prix : 2,50€ / jour / enfant (gratuit à partir du 3^e enfant)
- Inscription : Directement au centre dès le 1^{er} jour de présence
- Horaire : De 7h à 18h

Conditions d'accès

Chaque parent doit fournir une attestation de son employeur dès le 1^{er} jour à l'inscription ainsi que cette fiche médicale et signalétique

Contacts

• 04/330.85.09 • atl@seraing.be

• Facebook :
ATL Seraing
Accueil temps libre



Échevinat
de l'Enseignement
Alain Decerf

Collecte de sapins de Noël en janvier



Chaque année, après les fêtes de fin d'année, la Ville de Seraing organise une collecte de sapins de Noël naturels, afin de vous éviter de vous déplacer aux Recyparc. Cette année,

la collecte aura lieu aux dates suivantes :

- Jemeppe les 07/01 et 08/01
- Boncelles les 09/01 et 10/01

- Seraing les 14/01 et 15/01
- Ougrée les 16/01 et 17/01

Nous vous rappelons que le sapin doit être déposé à rue, au plus tôt la veille du ramassage et avant

7h30 le jour-même. Il doit être débarrassé de toute garniture ou support quel qu'il soit (terre, racines, bac, pied en plastique ou en bois, clous, guirlandes, boules de Noël...).

Si le sapin comporte n'importe quelle autre matière, il ne sera pas enlevé.

Vous possédez un sapin artificiel ? C'est vrai que les sapins artificiels ne perdent pas leurs épinettes, restent bien verts et sont réutilisables pendant plusieurs années. De plus, ils permettent d'éviter de couper des arbres... Mais est-ce pour autant plus écologique ?

En réalité, non ! En effet, contrairement au sapin en plastique qui provient généralement d'Asie, le sapin naturel est biodégradable et provient de nos contrées.

Selon le site Futura-sciences.com, globalement, un sapin artificiel provoque l'émission de 8,1 kg de CO₂ par an et ne commence à être intéressant par rapport au sapin naturel (3,1 kg de CO₂/an) qu'au bout de 20 ans. Cet impact sur le climat étant global et difficile à compenser, il est déterminant dans le bilan environnemental du sapin de Noël.



Échevinat des travaux, de l'environnement et des finances

Laura Crapanzano

Le sapin naturel est donc plus durable que son homologue artificiel, à moins de conserver celui-ci plus de 20 ans, ce qui n'est généralement pas le cas...

Alors, l'an prochain, revenez au naturel !

Recommandations aux propriétaires forestiers privés concernés par des épicéas scolytés sur leurs parcelles



pour but d'aider dans cette tâche les propriétaires forestiers privés concernés.

1. Il est indispensable d'identifier rapidement les épicéas attaqués par les scolytes, à savoir ceux qui présentent un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Trous de perforation sur l'écorce avec expulsion de sciure et éventuellement écoulement de résine

- Jaunissement / roussissement des aiguilles, ou perte brutale des aiguilles

- Décollement ou perte de fragments d'écorces

2. Les arbres présentant au moins un de ces symptômes doivent être évacués avant le 31 mars 2019.

3. Les épicéas morts avant le printemps 2018 et ayant perdu toute leur écorce ne sont plus considérés comme contaminants. Leur évacuation n'est donc pas prioritaire.

4. Dans les parcelles concernées, toute coupe portant à la fois sur des arbres scolytés et des arbres sains doit être mûrement réfléchie. Il faut savoir que les arbres touchés perdent une

part significative de leur valeur commerciale. Des professionnels sont à la disposition des propriétaires pour les aider à prendre ces décisions.

5. Les propriétaires concernés par des coupes d'épicéas scolytés sont invités à prendre contact soit :

- avec les experts forestiers : <http://www.experts-forestiers.be/>

- avec les techniciens forestiers indépendants, entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers : www.entreprisesforestieres.be et www.confederationbois.be.

- avec la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, qui coordonne des travaux groupés d'exploitation d'arbres scolytés dans certaines régions : www.capfp.be.

6. Avant de procéder à une coupe, il est conseillé de prendre des photos et de rassembler toutes les autres pièces décrivant les lots de bois concernés.

7. Des informations techniques ou juridiques sur les arbres scolytés peuvent aussi être obtenues auprès des struc-

tures d'accompagnement de la forêt privée :

- **NTF (Nature, Terres et Forêts)**

Association représentative des propriétaires ruraux de Wallonie

www.ntf.be - info@ntf.be

- **SRFB (Société Royale Forestière De Belgique)**

Association d'information et de formation pour les propriétaires forestiers privés

www.srfb.be
info@srfb-kbbm.be

- **CAPFP (Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée)**

8. Vu l'ampleur du phénomène, une vigilance particulière devra être consacrée aux foyers de scolytés au printemps 2019 pour mieux contrôler l'apparition éventuelle de nouveaux cas. Cette recommandation reste de mise même après

l'évacuation des bois scolytés cet hiver.

Vous retrouverez également une note technique rédigée par l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts résumant les bonnes pratiques pour gérer au mieux ce ravageur à l'adresse suivante : <http://owsf.environnement.wallonie.be>.

La chaleur et la sécheresse de cet été ont entraîné une pullulation d'insectes ravageurs des épicéas, les scolytes (« ps typographe»). Seul l'épicéa y est sensible et les arbres attaqués meurent rapidement.

Pour tenter de juguler cette épidémie et de réduire ses conséquences économiques, il est indispensable d'évacuer les arbres atteints. En effet, chaque épicéa contaminé est susceptible de produire une génération de milliers d'individus qui s'attaqueront à plusieurs arbres voisins ou plus éloignés.

Il est important de rappeler que l'évacuation des épicéas scolytés est une obligation légale*. Les recommandations présentées dans ce communiqué ont



Article 62 de l'Arrêté Royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

*Article 62 de l'Arrêté Royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

En 2019, prenons soin de nous, naturellement...

À chaque nouvelle année, il est coutume de prendre de bonnes résolutions. Cette année, pourquoi ne pas décider de prendre soin de vous en faisant un geste pour l'environnement ? Voici deux recettes « beauté »

qui vous permettront non seulement de vous faire du bien, de réduire vos déchets, mais en plus de faire des économies !

Le démaquillant maison

Ingrédients :

- Une dose d'eau de chaux (disponible en pharmacie ou sur internet)
- Une dose d'huile d'olive (bio, évidemment)

Mixez l'ensemble et versez dans un flacon réutilisable. Évitez d'utiliser des cotons démaquillants : optez plutôt pour des carrés de tissus que vous pourrez lessiver en machine.

Cette recette de démaquillant est également un excellent liniment pour nettoyer les fesses de bébé.

Le déodorant maison

Ingrédients :

- Une dose de bicarbonate de soude
- Une dose de fécule de maïs

Mélangez les deux ingrédients dans un petit pot adapté (avec couvercle) et ajoutez de l'eau de façon à rendre le mélange pâteux. Laissez reposer 24h. L'eau s'évapore au fil des jours, aussi, n'hésitez donc pas à ajouter de l'eau de temps en temps...



Slow cosmétique

Ville de SERAING



Enquête publique

Modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH)

Réorientation du régime d'assainissement de la zone comprise entre la route du Condroz, la rue de Tilff et la limite communale SERAING - LIEGE, du collectif vers l'autonome.

Le projet susmentionné est soumis à enquête publique en vertu des dispositions du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, Partie III, notamment les articles D29-1 à D29-19 et R41-1 à R41-6.

La durée de l'enquête est de 45 jours (calendrier).

Auteur du projet : SPGE, Avenue de Stassart, 14-16, 5000 NAMUR

Autorité compétente : le Gouvernement wallon

Durée de l'enquête : du 19/12/2018 au 04/02/2019 à 9 heures

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
12/12/2018	19/12/2018	04/02/2019	Service de l'Urbanisme Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING Le 04/02/2019 à 9 h 00.

Le dossier comprenant la description du projet, un extrait de PASH et l'étude de l'organisme d'assainissement agréé peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au service **Urbanisme**, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING (Tel. : 04/330.84.37), aux jours et heures suivants : le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 ; le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45 (de 17 h 00 à 20 h uniquement sur rendez-vous) ; le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45. Des observations peuvent également être formulées verbalement sur rendez-vous auprès de la personne de contact désignée (Tel. : 04/330.84.37).

Vos observations peuvent être transmises, au plus tard pour le dernier jour de l'enquête, au service **Urbanisme** de la **VILLE DE SERAING**, Place communale 8, 4100 SERAING ou par mail à urbanisme@seraing.be

Le dossier peut également être consulté auprès de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) – Avenue de Stassart, 14-16, 5000 Namur. Toute personne peut transmettre ses observations écrites à l'administration communale et ce jusqu'au 04/02/2019.

Fait à SERAING, le 06 décembre 2018.

PAR LE COLLEGE:

LE DIRECTEUR GENERAL FF,
B. ADAM



LE BOURGMESTRE,
F. BEKAERT

Ville de SERAING



Enquête publique

relative à l'adoption du calendrier, du programme de travail et des enjeux majeurs à prendre en considération pour l'élaboration du 3^e cycle des plans de gestion par district hydrographique (2022-2027).

L'Administration communale porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée et ce, en vertu du Code de l'eau, Art. D.26 du Livre II du Code de l'environnement.

La durée de l'enquête publique est de six mois, à savoir du

19 décembre 2018 au 18 juin 2019.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
12/12/2018	19/12/2018	18/06/2019	Service de l'Urbanisme Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING Le 18/06/2019 à 9 h 00.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au service **Urbanisme**, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING (Tel. : 04/330.87.66), aux jours et heures suivants :

- le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45 (de 17 h 00 à 20 h uniquement sur rendez-vous) ;
- le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Vos observations peuvent être transmises, au plus tard pour le dernier jour de l'enquête, au service **Urbanisme** de la **VILLE DE SERAING**, Place communale 8, 4100 SERAING ou par mail à urbanisme@seraing.be

Les documents sont également consultables sur le site Internet du SPW eau.wallonie.be.

Fait à SERAING, le 06 décembre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL FF,
B. ADAM



LE BOURGMESTRE,
F. BEKAERT



Aujourd'hui dans les bouchons? Demain dans le train S.

Le train S. Votre raccourci dans et autour de Liège.

Choisissez le billet ou l'abonnement qui vous convient

- L'abonnement **Trajet** est un abonnement nominatif pour un trajet fixe (aller-retour), valable 1, 3 ou 12 mois.
- Avec le **City Pass**, vous prenez le train, le bus, et le tram en illimité pendant 24 heures, un mois, ou 12 mois.
- Avec le **Billet Standard**, vous voyagez de manière flexible vers la gare de votre choix.

Abonnement Trajet

City Pass Liège

Billet Standard

Gagnez du temps avec le train S

Quelle que soit l'heure à laquelle vous partez, pas moyen d'échapper aux embouteillages liégeois ? En fait, c'est possible ! Avec le train S, évitez les bouchons et arrivez facilement à destination.

Le train S Liège, qu'est-ce que c'est ?

Le train S Liège désigne l'offre ferroviaire suburbaine de Liège. En plus de la ville, ce train couvre une zone d'environ 30 km autour de celle-ci. Avec pas moins de 59 gares et 4 lignes suburbaines, il y a toujours un arrêt proche de votre destination.

Pour plus de clarté, Liège-Palais devient Liège-Saint-Lambert et Liège-Jonfosse devient Liège-Carré.

Nouvelles gares à Chaudfontaine, Ougrée et Seraing

Grâce à l'ouverture des nouvelles gares, vous atteignez la gare de Liège-Guillemins, le hub de la mobilité à Liège, en seulement 6 minutes depuis la gare d'Ougrée, 9 minutes depuis la gare de Seraing, et 11 minutes depuis la gare de Chaudfontaine. En outre, Ougrée bénéficie de connexions rapides vers le Campus universitaire du Sart-Tilman via le bus 41.



Législature 2018-2024

Bourgmestre

Francis BEKAERT

Personnel
Police administrative
Service juridique
Sécurité et salubrité
publiques
Relations publiques
Informatique



1^{er} Échevin

Alain DECERF

Échevinat de l'Enseignement

Enseignement
Petite enfance
Accueil Temps Libre



2^e Échevin

Déborah GÉRADON

Échevinat du développement territorial et commercial

Urbanisme
Développement territorial
Bureau technique
Commerce
Entreprises • Mobilité



3^e Échevin

Laura CRAPANZANO

Échevinat des travaux et des finances

Travaux • Environnement
Infrastructures • Finances
Marchés publics
Cultes • Archives



4^e Échevin

Sabine ROBERTY

Échevinat de l'État civil

Population
État civil
Sépultures
Infrastructures cimetières



5^e Échevin

Julie GELDOLF

Échevinat de la jeunesse et du bien-être animal

Jeunesse • Bien-être animal
Participation citoyenne
Égalité des chances
Égalité homme-femme



6^e Échevin

Philippe GROSJEAN

Échevinat des sports et de la culture

Sport
Infrastructures sportives
Culture
Bibliothèques
Grands événements



7^e Échevin

Alain Onkelinx

Échevinat de la prévention

Logement • Prévention
Relations inter-culturelles
Jumelage
Tourisme
Nouvelles technologies



Éric VANBRABANT

Les compétences attribuées au Président pressenti du C.P.A.S. de SERAING, ne seront effectivement assumées par M. Éric VANBRABANT, présenté en cette qualité, qu'après sa prestation de serment en qualité de membre du collège communal, c'est-à-dire après la séance d'installation du conseil de l'action sociale pour la nouvelle législature, qui aura lieu en janvier 2019.

